

Article 1

La 2^{ème} édition du « trail de l'ours d'Artouste » de 8 kms et 600 m dénivelé + se déroulera le samedi 11 février à partir de 8h30 au pied de la station (7h45 au lac de Fabrèges).

Cette course est organisée par la Régie d'Artouste qui a souscrit une police d'assurance organisateur auprès de la compagnie Alliance.

Article 2

La course est ouverte aux coureurs âgés de 18 ans possédant :

- soit une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie

Article 3

Le rendez-vous est fixé au départ de la télécabine à 7h45.

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les heures suivant la course.

Article 4

Le droit d'inscription est fixé à 12 euros.

Les inscriptions se font sur le site de Pyrénées Chrono : <https://pyreneeschrono.fr/>

Pour les coureurs ne souhaitant pas s'inscrire en ligne, l'inscription est possible par courrier à l'adresse suivante : Régie d'Artouste, station de Fabrèges, 64440 Laruns

Article 5

Le retrait des dossards s'effectuera la veille (vendredi 10 février) à la billetterie de 15h à 17h et le samedi 11 février de 6h à 7h30.

Article 6

Un poste de ravitaillement sera installé à mi-parcours (avec de l'eau + solide).

A l'arrivée, vous trouverez un ravitaillement (eau + solide + thé + boisson gazeuse)

Un bol de garbure et un sandwich seront offerts à chaque concurrent.

Article 7

Seront récompensés :

– les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch.

Un tirage au sort pour tous les inscrits présents à la remise des prix sera organisé permettant de gagner des produits locaux.

Les classements seront affichés à l'arrivée. **La remise des prix** aura lieu près du restaurant le Panoramic.

Article 8

Les participants devront avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques et aux conditions hivernales.

L'organisation se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'il jugera nécessaires dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

En cas de trop fortes intempéries, l'organisation pourra annuler le trail. Les concurrents en seront avertis le plus rapidement possible.

En cas d'annulation, la taxe d'inscription sera conservée par l'organisation.

Article 9

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou

technique. En cas d'abandon, le coureur s'engage à prévenir l'organisation le plus rapidement possible.

Article 10

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 11

La participation à la manifestation sportive « Le trail de l'ours d'Artouste » suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 12

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus.

Article 13

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14

Des vestiaires non gardés et sanitaires seront mis à la disposition des participants sur le site de départ et d'arrivée. **Il n'y aura pas de douches.**